

# COMMUNE D' YEVRES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 14 décembre 2016**

Le 14 décembre 2016, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yèvres, se sont réunis, dans la salle de la mairie.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 23 novembre 2016, est approuvé à l'unanimité.

## **DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE-GOUET :** **PRINCIPE DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DE LA TRESORERIE NETTE DE LA** **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Perche-Gouet sera dissoute au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à la Communauté de communes du Perche-Gouet de trouver un accord unanime avec chacune des communes la composant, sur le volet lié aux conditions financières et patrimoniales de la dissolution.

Dans ce cadre, des réunions de travail ont été réalisées avec les représentants des entités suivantes :

- les membres du bureau de la Communauté de communes du Perche-Gouet,
- le cabinet Landot pour le volet institutionnel,
- le cabinet Stratorial Finances pour le volet financier.

Unaniment, il a été proposé ce qui suit :

Répartir la trésorerie nette de la Communauté de communes du Perche-Gouet :

- au prorata de 50 % sur la population,
- au prorata de 50 % sur contributions à la richesse.

Soit :

	Population	Richesse
LES AUTELS VILLEVILLON	1,83 %	1,10 %
LA BAZOCHE GOUET	11,07 %	11,70 %
BROU	28,34 %	38,00 %
BULLOU	2,09 %	1,10 %
CHAPELLE GUILLAUME	2,09 %	1,40 %
CHAPELLE ROYALE	2,94 %	1,70 %
DAMPIERRE SOUS BROU	4,40 %	3,50 %
FRAZE	4,96 %	7,60 %
GOHORY	2,91 %	1,60 %
LUIGNY	3,94 %	6,20 %
MEZIERES AU PERCHE	1,18 %	0,70 %
MONTIGNY LE CHARTIF	5,72 %	4,70 %
MOTTEREAU	1,44 %	0,80 %
MOULHARD	1,39 %	1,30 %
UNVERRE	11,22 %	7,80 %
YEVRES	14,48 %	10,80 %

Concernant l'actif : en vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles ne pouvant être scindés ainsi que l'encours de la dette afférente, et les subventions soient transférés à la commune d'implantation.

Deux types de biens peuvent être distingués : les biens mis à disposition par les communes lors du transfert de compétences d'une part, et les biens acquis ou réalisés par la Communauté de communes d'autre part.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de communes lors du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour la valeur nette comptable.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui se retirent de la communauté.

Les biens transférés viendront minorer le montant de la trésorerie nette attribuée.

Concernant le passif : le capital restant dû au 31/12/2016 s'élève à 1 400 042,12 €

Concernant les trois budgets de « zones » : la Croix Verte (Yèvres), Villoseau 1 (Brou) et Villoseau 2 (Brou), qui seront clos le 31/12/2016, et dont l'encours de dette au 31/12/2016 s'élève à 432 568 €, il est convenu que chaque commune qui n'intègre pas la future Communauté de communes du Grand Châteaudun (les Autels Villevillon, Chapelle Royale, Frazé, Luigny, Montigny le Chartif, Mottereau) participe selon la clé de répartition 50 % population et 50 % contribution à la richesse à son remboursement partiel anticipé.

Ce remboursement s'effectuera en 2017 et 2018 (date d'échéance dudit emprunt).

Une convention avec la future Communauté de communes du Grand Châteaudun sera établie avec les 6 communes (les Autels Villevillon, Chapelle Royale, Frazé, Luigny, Montigny le Chartif et Mottereau) qui établira les modalités de reversement à ces communes du produit encaissé de la vente des terrains (au moment de la vente) selon la même clé de répartition.

Suite à la clôture des 3 budgets de zone, une subvention d'équilibre de 1 408 873 € (avances remboursables) sur le budget principal fera l'objet d'une répartition entre les 16 communes selon la même clé de répartition.

Si une Commune membre de l'actuelle communauté de communes demeure redevable au 31/12/2016 d'un reste à recouvrer à son encontre, ce reste à recouvrer fera l'objet d'une déduction de la part de trésorerie lui revenant selon la clé de répartition. Les titres émis non recouverts (factures centres de loisirs, écoles de musique, périscolaire, crèche,...) seront attribués à la commune de localisation de l'activité.

Les titres émis non recouverts non identifiables seront répartis entre toutes les communes selon la clé de répartition.

La répartition définitive de la trésorerie nette et de l'actif sera réajustée à l'issue du vote du compte administratif 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de répartition énoncé ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents rattachés à cette décision.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN :** **CREATION ET COMPETENCES**

Monsieur le Maire présente le futur organigramme de la Communauté de communes du Grand Châteaudun et donne lecture du dernier compte rendu du comité de pilotage du 12 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun avec ses compétences.

### **COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN**

Vu la délibération portant sur la répartition des sièges de la Communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral constatant la composition de la Communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'arrêté préfectoral constatant la composition de la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

## **DESIGNATION DE 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, il est nécessaire de désigner 2 conseillers communautaires :

Sont désignés conseillers communautaires de la Communauté de communes du Grand Châteaudun :

- Monsieur PERRY Bruno, Maire,
- Monsieur LUCAS Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **TARIFS LOCATION SALLE RECREATIVE – ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs votés en 2016, pour l'année civile 2017, pour la location de la salle récréative, pour les concessions au cimetière, ainsi que pour le droit de place.

## **TARIFS D'UNE HEURE DE TRACTOPELLE, DE BROYEUR ET DE DENEIGEMENT – ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs d'une heure de tractopelle, de broyeur et de déneigement, pour l'année civile 2017 :

- \* une heure de tractopelle : 50,00 €
- \* une heure de broyeur : 60,00 €
- \* une heure de déneigement : 35,00 €

## **MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater, le cas échéant, des dépenses d'investissement, sur l'exercice 2017, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'exercice 2016, par chapitre, dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

## **RENOVATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE CHARTRES-COURTALAIN**

- Considérant que cette ligne est indispensable pour que les usagers disposent de transports collectifs publics performants pour leurs déplacements privés et professionnels ;
- Considérant que cette desserte est un véritable acte structurant pour l'ouest de l'Eure-et-Loir à partir de Chartres ;
- Considérant que la dérogation accordée par SNCF Réseau permettant aux trains de rouler à 100 km / heure sur cette voie s'arrêtera en 2019 ;
- Considérant que des travaux de rénovation de la ligne (rails et signalisation) doivent être réalisés dans les meilleurs délais ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que les travaux soient inscrits en urgence dans un avenant au Contrat de plan Etat-Région 2014-2020, avenant qui doit être signé en 2017.

*Copie de la délibération à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, à M. le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire, à M. le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, à M. le Député de la circonscription, et à l'AMF28.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la distribution des bons d'achat au profit des seniors s'est bien déroulée.
- que 10 élèves de l'école élémentaire sont inscrits pour le stage « j'apprends à nager ».
- que Madame DUCHESNE, de Dangeau, qui souhaite créer une activité loisirs-créatifs, va réunir les personnes intéressées pour étudier la possibilité de créer une association.

- qu'aucune dérogation ne sera accordée par le Préfet pour équiper de l'application TES les communes qui le souhaitent, afin de pouvoir traiter les demandes de cartes d'identité et de passeports.
- que le compte Facebook pour la commune est actif.
- de l'attribution, par le Conseil Départemental, de la subvention sur le fonds départemental de péréquation, d'un montant de 32 500 €
- de l'ouverture, le 3 janvier 2017, de la classe très petite section à l'école maternelle, avec 3 élèves.
- que les modifications des règlements du Plan Local d'Urbanisme et du lotissement la Croix du But sont en cours.
- que le site Internet est en cours de mise à jour.
- qu'il rencontrera des membres de l'Agence Régionale de la Santé, le 15 janvier 2017, en vue d'une éventuelle labélisation de la maison de santé.

Monsieur le Maire précise qu'un secrétariat commun pour les kinésithérapeutes, la psychologue clinicienne et le futur médecin généraliste est envisageable.

Monsieur le Maire rajoute qu'il attend une réponse d'un médecin début février 2017, pour une éventuelle installation à la maison de santé.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention, de Madame SCHÜRMAN, directrice de l'école primaire d'Yèvres, pour un voyage scolaire en classe découverte du patrimoine. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour verser une subvention de 12 € par élève ; étant donné le caractère pédagogique affirmé de ce voyage.

Monsieur LUCAS informe le Conseil Municipal :

- que 1 331 € ont été récoltés lors du Téléthon.
- que 106 bons d'achat pour les seniors ont été distribués lors de la journée du Téléthon ; les bons restant ayant été distribués le 12 décembre 2016.
- que les colis aux personnes en maison de retraite leur ont été remis le 13 décembre 2016.
- que le bulletin municipal est en cours de réalisation.

Madame BELNOUE informe le Conseil :

- sur la situation de trésorerie.
- qu'il y a très peu d'impayés, depuis la mise en place de la régie générale.
- que des budgets annexes seront créés en 2017, afin d'améliorer notre connaissance du coût réel de nos biens immobiliers, ainsi que de nos services structurants à la population.

Madame HUART demande qui s'occupe de l'entretien des vélos et des ballons de l'école maternelle, notamment du gonflage des pneus des vélos. Monsieur le Maire répond que les services techniques de la commune s'en chargeront.

Monsieur DOUSSET informe le Conseil Municipal de la parution du bulletin « INFO SICTOM » qui sera intégré au bulletin municipal.

Monsieur BOISSEAU informe le Conseil Municipal

- sur les travaux effectués, en cours et à venir.
- qu'une course cycliste, le challenge départemental UFOLEP, aura lieu à Yèvres le 28 mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure.